



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la proclamation d'une conseillère générale

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,
considérant qu'il y a lieu de repourvoir un siège vacant au Conseil général ;
vu le résultat de l'élection du Conseil général, du 25 octobre 2020 ;
vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;
vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

arrête :

Proclamation

Article premier :

Mme Samantha Zehr, membre suppléant de la liste UDC à laquelle appartient le siège vacant, est proclamée élue conseillère générale.

Publication

Art. 2 :

¹ Le présent arrêté sera affiché et fera l'objet d'un avis dans la Feuille officielle.

² Il sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

³ Il en sera délivré une expédition à la nouvelle conseillère générale.

Val-de-Ruz, le 11 janvier 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

J.-C. Brechbühler

P. Godat